

Réduction d'impôts

Votre engagement bénévole au sein de votre club ou comité peut vous permettre d'avoir une réduction d'impôts ; en particulier les déplacements que vous avez effectués et qui ne vous sont pas remboursés.



Pour cela quelques conditions :

1. les frais engagés doivent entrer dans le cadre des activités de votre club
2. votre association doit être déclarée
3. il n'y a pas de remboursement fait par l'association
4. ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'association
5. le bénévole doit avoir expressément renoncés au remboursement



Alors comment faire :

1. établir un récapitulatif des déplacements fait au profit du club ou comité (tableau Excel « récapitulatif »)
 - noter tous les déplacements, le lieu et le nombre de Km
 - préciser le motif du déplacement et à quel titre
 - faites la somme des Km
 - multipliez par 0,304 € du Km = montant (que vous avez donné à votre association)
 - signatures de donateur (vous) et du bénéficiaire (président ou trésorier)
2. Remplir la feuille « renonciation »
 - en en tête mettre les noms et coordonnées de l'association
 - mettre le montant que vous donnez au club
 - et toujours signatures
3. Puis remplir le document officiel impôts
 - Le Cerfa
 - Celui simplifié « reçu don aux œuvres CK » en inscrivant le nom et N° récépissé de la préfecture de votre association



Et pour terminer :

- Copies en 3 exemplaires de ces documents
 - 1 pour l'association (pour l'inclure dans son compte de résultat, compte 8)
 - 1 pour les impôts
 - 1 pour vous
- Inscription du montant de votre don sur la dernière page de votre déclaration d'impôts « case UF »



LE MONTANT DE LA REDUCTION :

66% des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable.

Alors n'hésitez pas à le faire

Et si vous avez des questions vous pouvez me
contacter par courriel : aquitaine@ffck.org